

mondépartement 04

A young man with dark, curly hair and blue eyes is in the foreground, looking slightly to the left. Behind him, a young woman with dark hair and bangs is smiling warmly at the camera. They are both wearing light-colored clothing, possibly outdoors.

**Le RSA**  
Revenu  
de solidarité  
active

**ALPES** DE HAUTE  
**PROVENCE**  
LE DÉPARTEMENT



# Quels sont les droits et devoirs d'un bénéficiaire du RSA ?

## 1) Les droits

- Droit au versement de l'allocation RSA
- Droit à un accompagnement social et professionnel adapté
- Droit à des actions d'insertion en faveur du retour à l'emploi
- Droit connexes sous certaines conditions comme l'aide au logement, la couverture maladie universelle (CMU), les aides à la mobilité...

## 2) Les devoirs

**Demander et obtenir le RSA implique des devoirs :** signer un contrat d'engagements réciproques avec le Département (pour les personnes éloignées de l'emploi) ou Pôle emploi (pour les personnes proches de l'emploi, engagées dans un Projet personnalisé d'accès à l'emploi) et respecter les obligations qu'il contient ; se présenter aux rendez-vous fixés ; déclarer régulièrement ses ressources (chaque trimestre) ; déclarer tout changement de situation familiale ou professionnelle. En cas de non-respect de ces engagements, une Commission Locale d'Insertion (CLI) émet un avis sur la suspension ou le maintien de l'allocation.

# Qui peut en bénéficier ?

## 3 conditions pour bénéficier du RSA :

### 1) L'âge

**Il faut avoir plus de 25 ans** pour demander à bénéficier du revenu de solidarité active. **Toutefois deux exceptions existent** : les jeunes âgés de 18 à 25 ans qui ont au moins 1 enfant à charge (né ou à naître) et ceux ayant travaillé au moins 2 ans lors des 3 dernières années.

### 2) La résidence

**Pour prétendre au RSA**, il faut être de nationalité française et résider en France de manière stable, effective et permanente. Pour les ressortissants des pays membres de l'union européenne (et la Suisse), il faut avoir habité en France pendant les 3 mois précédant la demande de RSA et remplir les conditions exigées pour bénéficier d'un droit au séjour. Pour les ressortissants étrangers hors union européenne, il faut être titulaire d'une carte de séjour de 5 ans autorisant à travailler.

### 3) Les ressources

Un foyer qui perçoit le RSA est un foyer avec très peu de ressources. L'allocation RSA est calculée en fonction des ressources du foyer et de sa composition. Son montant est révisé trimestriellement. Ce montant perçu par le foyer est ainsi identique sur les 3 mois du trimestre de droit. Au-delà d'un certain niveau de ressources, un ménage n'est plus éligible au RSA, c'est le « point de sortie ».

**Lutte contre la fraude** : le Département dispose de moyens peut faire l'objet d'une procédure judiciaire.

# Quelles sont les démarches à effectuer pour en bénéficier ?

## 1) Vérifier son éligibilité

**Pour estimer vos droits au RSA** répondez au simulateur sur le site de la Caf ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)). Vous déterminerez ainsi si vous avez le droit à cette allocation, dans le cas d'une réponse positive une estimation de son montant vous sera proposée. Vous pourrez aussi effectuer une demande de RSA en ligne. Autres solutions pour obtenir des renseignements sur votre éligibilité et vous procurer le formulaire de demande : appeler le 39 39 "Allô service public", contacter le centre médico-social le plus proche de votre domicile.

## 2) Constituer son dossier

**Remplissez le formulaire** de demande de RSA en ligne ou et déposez le auprès d'un organisme instructeur : caisse d'allocations familiales (CAF), mutualité sociale agricole (MSA), services du Conseil départemental. Cet organisme pourra vous aider à constituer votre dossier. Avant de déposer votre demande, n'oubliez pas de rassembler toutes les pièces nécessaires, suivant votre situation : photocopie de votre pièce d'identité, relevé d'identité bancaire, etc.

## 3) Instruction du dossier

L'organisme payeur auquel vous aurez envoyé ou remis votre demande se chargera de l'enregistrer, de vérifier vos droits et de calculer précisément le montant de RSA qui vous sera versé. La décision d'attribution du RSA est prise par le président du Conseil départemental.



## Quels sont les droits et devoirs

### d'un bénéficiaire du RSA ?

#### 1) Les droits

- Droit au versement de l'allocation RSA
- Droit à un accompagnement social et professionnel adapté
- Droit à des actions d'insertion en faveur du retour à l'emploi
- Droit connexes sous certaines conditions comme l'aide au logement, la couverture maladie universelle (CMU), les aides à la mobilité...

#### 2) Les devoirs

**Demander et obtenir le RSA implique des devoirs :** signer un contrat d'engagements réciproques avec le Département (pour les personnes éloignées de l'emploi) ou Pôle emploi (pour les personnes proches de l'emploi, engagées dans un Projet personnalisé d'accès à l'emploi) et respecter les obligations qu'il contient ; se présenter aux rendez-vous fixés ; déclarer régulièrement ses ressources (chaque trimestre) ; déclarer tout changement de situation familiale ou professionnelle. En cas de non-respect de ces engagements, une Commission Locale d'Insertion (CLI) émet un avis sur la suspension ou le maintien de l'allocation.

# Contacts :

## La Caf dans le 04 :

Tél : 0 810 25 04 10

### Lien Internet pour une prise de rendez-vous :

<http://caf04.espacerezvous.com/dignelesbains>

### Lien pour estimer ses droits au RSA :

<https://www.caf.fr/wps/portal/cafr/aidesetservices/lesservicesenligne/estimervosdroits>

### Lien vers le site du Département :

[www.mondepartement04.fr](http://www.mondepartement04.fr)

## Les centres médico-sociaux :

Annot : tél. 04 92 30 07 90

Barcelonnette : tél. 04 92 81 12 37

Castellane : tél. 04 86 62 20 20

Château-Arnoux St-Auban : tél. 04 92 64 34 15

Digne-les-Bains : tél. 04 92 30 09 00

Entrevaux : tél. 04 92 30 07 90

Forcalquier : tél. 04 92 30 39 70

Manosque : tél. 04 92 70 17 50

Oraison : tél. 04 92 79 92 97

Riez : tél. 04 92 77 87 71

St-André-les-Alpes : tél. 04 92 89 10 23

Seyne-les-Alpes : tél. 04 92 35 01 02

Sisteron : tél. 04 92 61 06 92

*Le RSA : une allocation  
pour vivre et s'insérer*